KARATÉ SANTÉ

ACCUEILLIR UN PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE PRESCRIPTION MÉDICALE SUR ORDONNANCE

Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale*

La formation karaté santé permet de prévenir et de réduire l'incidence des maladies chroniques non transmissibles en diminuant les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles par une pratique sportive. Elle donne les prérogatives pour accueillir les personnes entrant dans le cadre d'une prescription médicale pour pratiquer une activité physique.

PUBLICS

La formation est destinée aux :

- Animateurs/instructeurs diplômés investis dans l'encadrement de la pratique ;
- Arbitres/juges de la fédération ;
- Référents handicap ;
- Personnels médical.

Pour les personnes en situation de handicap, merci de contacter notre référent pour étudier les possibilités d'accueil : ***majouz@ffkarate.fr***

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

A l'issue de la formation, le stagiaire pourra :

- Conforter les connaissances liées à l'encadrement d'Activités Physiques et Sportives (APS) ;
- Apporter des connaissances spécifiques ;
- Prendre en charge tous les publics* ayant besoin de pratiquer pour maintenir et/ou améliorer leur santé avec le karaté, wushu et disciplines associées ;
- Répondre aux besoins spécifiques de personnes touchées par des maladies chroniques par la proposition d'Activités Physiques & Sportives adaptées.

**Prendre en charge tous les publics, pour les diplômes professionnels ou d'État (encadrement rémunéré).*
**Prendre en charge tous les publics licenciés FFK pour les DAF ou DIF (encadrement non rémunéré).*

PRÉREQUIS

Pour se présenter, le candidat doit au moment de son entrée en formation :

- Être âgé d'au moins 18 ans ;
- Être au moins ceinture noire 1er Dan, Duan, Dang ;
- Être licencié FFK de la saison en cours ;
- Être diplômé d'un diplôme professionnel de niveau 3 minimum (TFP), BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS : en vue du diplôme Sport Santé APAS, option « Prescription médicale sur ordonnance » ;
- Être diplômé du DAF/BFA ou du DIF/BFI : en vue du diplôme Sport Santé APAS, option «KaraSANté» ;

DATES ET LIEUX

SESSION 1
Module 1 :
- 06 février 2027
Module 2 :
- 06 mars 2027

Date limite d'inscription : 6 janvier 2027

Où ? Siège FFK - Montrouge

MODALITÉS D'ACCÈS

20 places par session :

Dossier d'admission à télécharger sur SIKADA et à envoyer sur *formation@ffkarate.fr*

TARIFS

Frais de formation : 250 €

Frais annexes : à la charge du stagiaire

***Le sport comme « médicament » a été reconnu dans *la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016,* dans son article L.144. dont l'objectif était de prévenir et réduire l'incidence des maladies chroniques non transmissibles en réduisant les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles par une pratique sportive.**

Arrêté du 8 novembre 2018 relatif à la liste des certifications fédérales autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

KARATÉ SANTÉ

INEF INSTITUT NATIONAL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

ACCUEILLIR UN PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE PRESCRIPTION MÉDICALE SUR ORDONNANCE

Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale*

Le programme :

- Assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratiquant ;
- Concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme d'activités physiques ;
- Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique ;
- Connaître les caractéristiques très générales des principales pathologies chroniques.

La durée et les méthodes pédagogiques :

42 h de formation dont :
- 16 h (2 jours) en centre
- 16 h en distanciel
- 10 h en structure (5 h de conception pédagogique, 5 h d'animation sportive au public).

Apports théoriques et pratiques, partage d'expérience, travaux de groupes.

Les modalités d'évaluation :

Le dispositif d'évaluation du stagiaire repose sur les conditions suivantes :

- Épreuves écrites : QCM mobilisant les connaissances liées à l'intervention dans le contexte de l'activité physique sur prescription médicale ;
- Une épreuve d'expression écrite (dossier stage en structure) et d'entretien (30 min) ;
- Conception d'un dossier de 10 pages minimum présentant un programme ou cycle de séances adaptées ;
- Participation à l'ensemble du parcours de formation.

Retrouvez les informations pratiques, dates, horaires, modalités d'inscriptions, accessibilité sur **ffkarate.fr**

CONTACTS

Secrétariat administratif
- formation@ffkarate.fr / 01 41 17 48 30

Référent pédagogique
- Mohamad AJOUZ : majouz@ffkarate.fr